

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES,
LUNDI 3 JUIN 2019, 18h30
Salle du conseil municipal, 660 rue Principale
ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Procès-verbaux**
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019
- 4. Dépôt des correspondances et autres communications (voir fiche ou courriel)**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Comptes
 - 5.2. Engagement de crédits
 - 5.3. Rapport financier – Dépôts de faits saillants du Maire
- 6. Administration**
 - 6.1. Démission d'un conseiller municipal
 - 6.2. Résolution – Contrat Groupe MACO – Structure de support du réservoir eau potable
 - 6.3. Résolution pour payer la facture à Saint-Narcisse – du projet Rang Sainte-Marguerite – intérêts
 - 6.4. Résolution pour permettre au directeur général à enchérir ou acquérir les immeubles pour le non-paiement de taxes au nom de la municipalité
 - 6.5. Résolution pour ajuster les surplus réservés en matière d'aqueduc, d'égout, d'assainissement au 31 décembre 2018
 - 6.6. Résolution pour l'installation du luminaire manquant au 3^e Rang et Rang St-Jean
- 7. Ressources humaines**
 - 7.1 Programme de développement des compétences – Madame Josée Roy – à titre de secrétaire-trésorière adjointe
 - 7.2 Suivi trimestriel – Évaluation sommaire du DG
- 8. Voirie**
 - 8.1. En attente des soumissions pour le déneigement à suivre
 - 8.2. Suivi d'un dossier « Offre de MDC des Chenaux » – acquisition d'un tracteur
 - 8.3. Résolution pour 2 entrées d'eau dans le 3^e Rang – Les entreprises BOUVET
 - 8.4 Fonds Programme d'aide à la voirie locale du Rang Saint-Joseph : acquisition d'un équipement spécialisé pour fissures dans la chaussée
 - 8.5 Résolution mandatant SPÉMONT Asphalte Inc. pour la pulvérisation de la Route Thibault-Normandin
- 9. Infrastructure**
 - 9.1 Résolution pour mandater CIMOTA pour la peinture du réservoir d'eau potable

9.2 Réfection de la toiture du bureau municipal – bardeaux (1500 \$) vs tôle (2000 \$)

10. Planification stratégique

10.1 Résolution pour le dépôt du projet Nouveaux horizons 2019-2020 / date limite du dépôt 21 juin 2019

10.2 Centre de loisirs Multi-Plus / sondage d'intérêt

10.3 Enseigne d'identification pour la municipalité

11. Urbanisme

11.1 Demande de dérogation mineure pour autoriser l'érection d'une clôture non-ajourée d'une hauteur supérieure à la norme prescrite / 10 rue Massicotte

12. Loisirs

12.1 Contribution municipale pour la Fête nationale / Fête des Québécois, 23 juin 2019

13. Varia

13.1 Dépôt d'une demande de financement pour le programme de soutien à la réalisation d'une politique (mise à jour) et d'un plan d'action en faveur des aînées

14. Période de questions

15. Clôture de la séance

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES,
LUNDI 3 JUIN 2019, 18h30
Salle du conseil municipal, 660 rue Principale
ORDRE DU JOUR**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 3 juin 2019, à 20 h, à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Thérèse Thivierge, conseillère
 Monsieur Jacques Lefebvre, conseiller

Sont absents : Messieurs Claude Lavoie, conseiller
 Yan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-06-293

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. DÉPÔT DES CORRESPONDANCES AVEC DISPENSE DE LECTURE

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019

Résolution 2019-06-294

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, appuyé par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. TRÉSORIE

5.1. Comptes

Résolution 2019-06-295

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière par intérim et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **29 mai 2019**, du chèque **#4150 au #4162** et du prélèvement **#1281 à #1313** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **39 474.32\$**;
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets-annexe B**) datée du **29 mai 2019**, pour les salaires versés du numéro **#504405** au numéro **#504428**; pour un montant total de **20 483.14 \$**.

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, appuyé par Jacques Lefebvre, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2. Engagement de crédits

Résolution 2019-06-296

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, appuyé par Françoise Asselin, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière par intérim à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.3. Rapport financier – Dépôts de faits saillants du Maire

Résolution 2019-06-297

CONSIDÉRANT QU’en vertu des dispositions de l’article 176.2 du code municipal du Québec, le maire doit soumettre les faits saillants du rapport financier et des vérificateurs comptables de la municipalité;

CONSIDÉRANT LE dépôt des rapports financiers de la firme de vérification comptable reflétant la situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les faits saillants expliquent de façon vulgariser les principaux postes comptables de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le maire présente un résumé financier pour l’année 2018 et des principales réalisations.

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin, appuyé par Jacques Lefebvre, que le rapport du Maire et les faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs 2018 soient présentés à l’ensemble de la population et reflètent la situation financière pour l’année 2018.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1. Démission d’un conseiller municipal

Résolution 2019-06-298

CONSIDÉRANT QU’une conseillère municipale a transmis à la municipalité une lettre de démission en date du 27 mai 2019;

CONSIDÉRANT UN délai de plus de douze (12) mois avant les prochaines élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir de combler un poste de conseiller vacant dans les meilleurs délais afin d’assurer une saine démocratie municipale;

CONSIDÉRANT QU’IL y lieu de combler le poste vacant d’élue dans un délai de 4 mois suite à la démission d’un conseiller municipal.

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal note la vacance d’un poste de conseiller et mandate la direction générale à entamer les démarches requises en vue d’une élection partielle aux cours des 4 prochains mois selon les règles en vigueur de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (P. E-2.2).

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

6.2. Résolution – Contrat Groupe MACO – Structure de support au sommet du réservoir d'eau potable

Résolution 2019-06-299

CONSIDÉRANT LA résolution 2018-11-166 mandatant Les entreprises Benoit Gauvin pour l'érection d'une structure de support au sommet du réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT LES travaux de restauration en cours sur le réservoir d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE structure de support pour un échafaudage aérien est nécessaire pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Benoit Gauvin n'a pu réaliser les travaux tel que demandé par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe MACO a l'expertise requise pour des travaux spécialisés sur ce type de structure en hauteur.

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre appuyé de Françoise Asselin, le conseil municipal mandate le Groupe MACO à la réalisation d'une structure de support au sommet du réservoir d'eau potable en vue de sa restauration.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3. Résolution pour payer la facture à Saint-Narcisse – du projet de réfection du Rang Sainte-Marguerite – solde & intérêts

Résolution 2019-06-300

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a conclu une entente intermunicipale pour la réfection du rang Sainte-Marguerite effectuée par la Municipalité de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes contribue au prorata de la longueur de chaussée à la réfection de ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE la facture de la municipalité de Saint-Narcisse pour ce projet porte intérêt depuis le mois de janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente initiale, le paiement s'effectue en deux versements égaux soit le 1^{er} avril et le 1^{er} septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des fonds requis pour acquitter cette facture et éviter le paiement d'intérêts.

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal autorise la municipalité à acquitter

dans les plus brefs délais le solde de la facture restante visant la réfection du Rang Saint-Marguerite à la municipalité de Saint-Narcisse

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4. Résolution pour permettre au directeur général à enchérir ou acquérir les immeubles pour le non-paiement de taxes au nom de la municipalité

Résolution 2019-06-301

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a soumis à la MRC des Chenaux des propriétés en vente pour le non-paiement des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu pour la municipalité d'assurer le recouvrement de ces créances;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour le non-paiement des taxes municipales aura lieu le 11 juin prochain à la MRC de Chenaux.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner une personne responsable pour enrichir à la mise minimale lors de cette vente afin de s'assurer au recouvrement de la créance.

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Thérèse Thivierge, le conseil municipal autorise le directeur-général à assister et à enrichir selon les modalités de la loi lors de la vente pour le non-paiement des taxes foncières et ce afin d'assurer le recouvrement des créances à la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5. Résolution pour ajuster les surplus réservés en matière d'aqueduc, d'égout, d'assainissement au 31 décembre 2018

Résolution 2019-06-302

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu pour la municipalité de constituer un fonds pour le maintien et le renouvellement de ses infrastructures de gestion des eaux à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des discussions avec la firme comptable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se constituer une réserve en matière d'aqueduc et d'assainissement;

CONSIDÉRANT LE dépôt du rapport financier de la municipalité pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'ajuster les montants pour les surplus réservés destinés à la gestion des eaux.

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Thérèse Thivierge, le conseil municipal suit les recommandations de la firme comptable pour l'ajustement des sommes réservées à la gestion des eaux, soit l'aqueduc et l'assainissement de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6. Résolution pour l'installation du luminaire manquant au 3^e Rang et Rang St-Jean

Résolution 2019-06-303

CONSIDÉRANT QUE suite à un impact avec un véhicule automobile aux cours des derniers mois, le lampadaire de l'intersection du 3^e Rang et du Rang Saint-Jean est défectueux et ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection constitue la jonction de deux routes de niveau supérieur, soit la route 352 et la route 359;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'assurer la sécurité routière à cette intersection en assurant une visibilité adéquate notamment le soir et la nuit;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la responsabilité de la municipalité a effectué le remplacement d'un lampadaire défectueux et d'assurer une bonne visibilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des démarches auprès d'entrepreneur électricien pour effectuer ces travaux.

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Thérèse Thivierge, le conseil municipal mandate l'entrepreneur électricien Bernard Gauthier électrique à effectuer le remplacement du lampadaire défectueux à l'intersection du 3^e Rang et du Rang Saint-Jean.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Programme de développement des compétences – Madame Josée Roy – à titre de secrétaire-trésorière adjointe

Résolution 2019-06-304

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut en vertu du code municipal, nommer un secrétaire-trésorier adjoint afin d'assurer la gestion courante de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un nombre réduit d'effectifs pour assurer la gestion de ses affaires courantes;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau directeur-général est en période probatoire et poursuit actuellement des formations en comptabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE Madame Josée Roy a les connaissances pour maintenir le système comptable à jour et assurer le rôle de secrétaire-trésorière adjointe au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit engager de façon sporadique un technicien comptable pour diverses transactions comptables usuelles;

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu de former, de développer et d'optimiser les ressources humaines actuelles en place au sein de la municipalité.

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal maintient Madame Josée Roy au poste de secrétaire-trésorière adjointe aux conditions actuelles.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.2 Suivi trimestriel – Évaluation sommaire du DG

8. VOIRIE

8.1. En attente des soumissions pour le déneigement Ouverture des soumissions le 27 juin 2019

8.2. Offre de MDC des Chenaux = acquisition d'un tracteur LS

REPORTÉE

8.3. Résolution pour 2 entrées d'eau dans le 3e Rang – Les Entreprises ANDRÉ BOUVET Ltée

Résolution 2019-06-305

CONSIDÉRANT LA construction d'une nouvelle résidence sur le 3^e Rang dans le secteur des lots à superficie minimale de 15 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aqueduc municipal dessert l'ensemble du 3e Rang de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE analyse sommaire a identifié plusieurs lots avec des droits de construire dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité chacun des propriétaires des lots pour connaître leurs intérêts à être desservis par le service d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE deux propriétaires ont manifesté leurs intérêts à être desservis par les services d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces installations nécessitent des travaux spécialisés sous une voie publique de juridiction provinciale.

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal autorise la municipalité à

l'installation de deux entrées d'eau effectuée par forage par l'entreprise André Bouvet Ltée de Bécancour.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.4 Fonds Programme d'aide à la voirie locale du Rang Saint-Joseph : acquisition d'un équipement spécialisé pour fissures dans la chaussée

Résolution 2019-06-306

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose de fonds disponibles dans le cadre du programme Fonds pour la voirie locale pour le rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'achat d'équipement spécialisé destiné à l'entretien des voies municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se doter de certains équipements spécialisés pour l'entretien des chaussées;

CONSIDÉRANT LES coûts associés au colmatage des fissures par les entrepreneurs spécialisés dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra à la municipalité d'assurer l'efficacité et son autonomie pour le colmatage des fissures dans le rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le colmatage des fissures permet d'augmenter la durée de vie de la chaussée et le confort de roulement.

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Thérèse Thivierge, le conseil municipal autorise l'acquisition d'un équipement spécialisé dans le colmatage des fissures de la chaussée dans le cadre du programme d'amélioration de la voirie locale du Rang Saint-Joseph.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.5 Résolution mandatant SPÉMONT Asphalte Inc. pour la pulvérisation de la Route Thibault-Normandin

Résolution 2019-06-307

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de la chaussée de la Route Thibault-Normandin;

CONSIDÉRANT QUE cette route fait actuellement l'objet de planification avec les ingénieurs dans le but de sa reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE cette voie constitue un lien intermunicipal avec les municipalités limitrophes;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'effectuer des travaux temporaires le temps de la planification, du déboisement, du nettoyage et de l'élargissement des fossés et du remplacement des ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux temporaires permettront d'améliorer le roulement de cette voie le temps de sa reconstruction.

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Thérèse Thivierge, le conseil municipal mandate SPÉMONT asphalte à procéder aux travaux de pulvérisation de la chaussée existante de façon à rendre cette voie carrossable sur gravier.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. INFRASTRUCTURES

9.1. Résolution pour mandater CIMOTA pour la peinture du réservoir d'eau potable

Résolution 2019-06-308

CONSIDÉRANT LES travaux de restauration en cours sur le réservoir d'eau potable desservant le réseau d'aqueduc de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la restauration du réservoir d'eau potable constitue des travaux spécialisés en hauteur et en espaces clos;

CONSIDÉRANT L'état de la structure actuelle et l'âge du réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la restauration du réservoir permettra de maintenir un actif de la municipalité en bon état pour les prochaines années et assurer la qualité de l'eau potable desservant la population;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CIMOTA a soumis la meilleure offre pour la restauration de ce réservoir, incluant le sablage et la peinture intérieure.

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Thérèse Thivierge, le conseil municipal mandate CIMOTA pour la réfection du réservoir d'eau potable incluant le sablage et la peinture intérieure.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2. Réfection de la toiture du bureau municipal – bardeaux (1500 \$) vs tôle (2000 \$)

EN ATTENTE – SUIVI Multi-Énergie pour l'unité centrale sur le toit

9.3. Dépôt de la liste des travaux d'entretien – JUIN 2019

SUIVI À FAIRE

10. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

10.1 Résolution pour le dépôt d'une demande de financement au programme de « Projet Nouveaux Horizons pour les Aînés 2019-2020 » offert par le Ministère de l'Emploi et du Développement Social du Gouvernement Fédéral

Résolution 2019-06-309

CONSIDÉRANT UN programme existant offert par le Ministère de l'Emploi et du développement social, le « Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés » portant sur des projets favorisant l'inclusion des aînés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a actuellement une politique sur les aînés en vigueur depuis 2013, et que la réalisation des actions du dernier plan d'action a été favorable pour l'ensemble de la communauté, notamment les aînés, et a permis la réalisation de différents projets par l'entremise de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté permettra de favoriser la sécurité des personnes âgées et l'accessibilité universelle d'un service essentiel et le maintien d'un lieu de vie largement fréquenté et utilisé quotidiennement par de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT LES besoins concernant le réaménagement de ce terrain pour favoriser et maintenir un cadre de vie de qualité et sécuritaire pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le terrain postal a grandement besoin d'une cure de rajeunissement et qu'il y a lieu de l'intégrer dans la planification stratégique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera au cours de la prochaine année à une restauration complète de la rue de l'Église adjacent à ce terrain pour le remplacement des conduites unitaires du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du terrain postal dans la planification de la trame urbaine a été identifiée prioritaire dans les aménagements urbains à venir;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une des dernières actions réalisées du dernier plan d'action de la politique « Municipalité Amie des Aînés » et de son plan d'action 2014-2016 pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par François Asselin appuyé par Thérèse Thivierge, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes présente une demande au « Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés » du Ministère de l'Emploi et du Développement social pour la réalisation du projet visant le réaménagement et l'embellissement du terrain postal, mieux connu sous 3 994 786 1; selon les modalités du programme pour effectuer :

- ✓ Ériger un abri de protection hivernale au-dessus de la boîte postale communautaire de notre municipalité;
- ✓ Réaménagement des aires de circulation et de stationnements de façon à les rendre sécuritaires, tant pour les automobilistes que pour les piétons;
- ✓ Installer un tableau d'affichage pour les différentes communications publiques de la municipalité, dont les avis publics prescrits par la loi, les loisirs et toutes autres informations générales;
- ✓ Désigner Francis Dubreuil, directeur-général personne responsable pour le suivi de la demande d'aide financière, la signature de la convention et de la reddition de compte du programme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité Saint-Luc-de-Vincennes s'engage financièrement à consacrer 2 500 \$ équivalent à 10 % de la subvention demandée au Programme des Nouveaux Horizons pour les Aînés 2019-2020.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10.2 Centre de loisirs Multi-Plus – Sondage d'intérêt

**PARUTION DANS LE PROCHAIN ÉCHO – DATE LIMITE 15
JUILLET 2019 POUR PROPOSITION D'ACTIVITÉ DE
GROUPE**

10.3 Enseigne d'identification

**REPORTÉE – Demande de soumission à Signo-Plus et Enseignes
professionnelles**

11. URBANISME

11.1. Demande de dérogation mineure pour autoriser l'érection d'une clôture d'une hauteur supérieure à la norme – 10 rue Massicotte

Résolution 2019-06-310

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été effectuée par le demandeur pour l'érection d'une clôture de protection d'une enceinte de piscine résidentielle non ajourée et d'une hauteur supérieure à la norme prescrite par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'IL existe une clôture à cet endroit depuis plus de 10 ans et que le projet consiste à remplacer une clôture par de nouveaux matériaux;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de respecter la réglementation provinciale des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'un avis public et qu'aucun commentaire n'a été soumis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT L'absence de préjudice au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité qui recommande un avis favorable à l'acceptation de cette dérogation.

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal accorde une dérogation mineure au règlement de zonage pour l'érection d'une clôture non-ajourée d'une hauteur maximale de 2.44 mètres.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. LOISIRS

12.1 Contribution municipale pour la Fête nationale / Fête des Québécois - 23 juin 2019

Résolution 2019-06-311

CONSIDÉRANT QUE le comité de loisirs Saint-Luc sollicite la municipalité pour une contribution financière pour l'organisation de la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité favorise l'implication bénévole pour l'organisation de ce type d'évènement;

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale se déroulera le 23 juin prochain sur le terrain municipal près du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs veut favoriser une rencontre familiale par la location de jeux gonflables pour les enfants et la mise en place d'un bûcher pour un feu de joie;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu pour la municipalité de s'impliquer dans ce type d'évènement rassembleur.

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyé de Thérèse Thivierge, le conseil autorise la municipalité à participer financièrement à l'organisation de la Fête nationale pour un montant de 1000\$ sur présentation de factures. Elle sollicite aussi la présence du service incendie de la municipalité pour assurer la sécurité des lieux durant l'évènement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. VARIA

13.1 Résolution pour le dépôt d'une demande de financement pour le programme de soutien à la réalisation d'une politique (mise à jour) et d'un plan d'action en faveur des aînées

Résolution 2019-06-312

CONSIDÉRANT UN programme existant offert par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services Sociaux pour permettre à la municipalité la réalisation et la mise à jour de la politique et d'un plan d'action visant les aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a actuellement une politique sur les aînés en vigueur depuis 2013, et que la réalisation des actions du dernier plan d'action a été favorable pour l'ensemble de la communauté, notamment les aînés;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2014-2016 de la dernière politique est pratiquement complétée dans son ensemble, et qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des actions à venir sur le territoire pour répondre aux besoins des aînés dans les années à venir;

CONSIDÉRANT LES réels besoins des aînés dans la municipalité compte tenu de leur représentation de la population locale, comptant pour près de 25% de la population (65 ans et plus) et pour plus de 50 % en incluant les 50 ans et plus, futurs aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra une mise à jour de la politique et l'actualisation du plan d'action pour les années à venir, en impliquant différents acteurs et partenaires du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra de maintenir l'intérêt des personnes âgées concernant les actions prises par la municipalité quant à leurs attentes et permettra de les consulter afin d'orienter les décisions politiques à venir au sujet des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'action favorisera les orientations politiques et administratives quant aux demandes de financement auprès des divers partenaires municipaux.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Lefebvre appuyé par Françoise Asselin, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes présente une demande au Programme de soutien à la démarche – Volet 1 pour la réalisation de la politique et d'un plan d'action en faveur des aînés offert par « Le secrétariat aux aînés » du Ministère de la Santé et des Services Sociaux selon les modalités du programme pour effectuer :

- ✓ La mise à jour de la politique et du plan d'action visant les aînés;
- ✓ Désigner Madame Thérèse Thivierge élue responsable de la démarche;
- ✓ Désigner Francis Dubreuil, directeur-général personne responsable pour le suivi de la demande d'aide financière, la signature de la convention et de la reddition de compte du programme;
- ✓ Organiser les consultations requises auprès des aînés et des organismes;
- ✓ Effectuer l'ensemble de la démarche MADA, incluant un plan d'action pour les prochaines années.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité Saint-Luc-de-Vincennes s'engage financièrement à consacrer 4 500 \$ équivalent à 30 % de la subvention demandé au Secrétariat des aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux pour la réalisation de ce programme.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2019-06-313

SUR LA PROPOSITION de Françoise Asselin, appuyé de Thérèse Thivierge, le conseil lève la séance à 20 h 50.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire